

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du vendredi 3 septembre 2021 à 20 heures

Secrétaire de séance désigné : VALGALIER BRUNO

Heure de début de séance : 20h00

PRESENTS : ALBINET ETIENNE, BANAL CARINE, CABASSUT MATHIEU, OLIVIER JACQUES, SERRANO MICHEL, THENIERES WILLIAM, VALGALIER BRUNO, VALGALIER REGIS.

ABSENTS : ARNAL FREDERIC, PELTIER SARAH

PROCURATIONS : GRUTTADAURIA CECILE à OLIVIER JACQUES

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

1. Location appartement 2 ancienne gendarmerie
2. Délibération pour embauche secrétaire de mairie
3. Délibération contrat Mathilde CABASSUT (école et camping)
4. Chemin de Barjac
5. Chemin et route de Trèves
6. Problème électrique au forage
7. Archives : sécurité et protection
8. Bilan camping saison estivale 2021
9. Plan communal de sauvegarde inondations
10. Questions diverses

1. Location appartement n° 2 Ancienne gendarmerie

Le Maire indique que quelques aménagements seront à réaliser avant de pouvoir relouer cet appartement et que Cévennes expertise doit passer avant la mise en location. Les membres de la commission travaux estiment qu'il conviendra notamment de vérifier les robinets et de voir s'il faut poser du placo aux fenêtres.

Cet appartement a fait l'objet d'une demande de location par Mr GUILLEMETTE Didier.

Délibération

Location appartement n°2 Ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Monsieur GUILLEMETTE Didier de louer l'appartement n° 2 de l'ancienne gendarmerie à compter du 1er octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer à 254.28 € par mois réactualisé chaque année en fonction de l'indice IRL ;
- fixe le montant des charges liées à l'entretien des parties communes à 15 € par mois ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail.

2. Délibération pour embauche secrétaire de mairie

Délibération

Remplacement de la secrétaire de Mairie

Le Maire expose la nécessité de remplacer temporairement la secrétaire de mairie qui se trouve actuellement en arrêt maladie.

Mme Laurence LAUPIES, actuellement secrétaire de mairie dans les communes de ST SAUVEUR-CAMPRIEU et REVENS, est pressentie pour assurer ce remplacement à raison de 8 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Mme Laurence LAUPIES à raison de 8 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe - 7^{ème} échelon pour le remplacement temporaire de la secrétaire de mairie qui se trouve actuellement en arrêt maladie

3. Délibération contrat Mathilde Cabassut (école et camping)

Le maire informe le conseil de la démission de Mathilde Cabassut qui cessera ses fonctions le 3 octobre 2021.

Délibération

Contrat unique d'insertion parcours emploi compétences CAREL David

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité pour la commune de recruter un Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences (contrats aidés par l'état). Il propose au conseil municipal de recruter une personne pour une durée de 9 mois renouvelable tacitement sur une durée de 5 ans afin d'effectuer les tâches suivantes : cantine, garderie, récupération des repas, ménage bâtiments communaux, travaux divers pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de cette personne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'embaucher une personne en contrat CUI PEC à compter du 27 septembre 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au recrutement d'une personne en contrat CUI PEC

- Approuve le recrutement à ce poste de monsieur David CAREL, qui avait été classé en deuxième position lors de l'entretien d'embauche qui avait abouti au recrutement de madame Mathilde Cabassut.

4. Chemin de Barjac

Compte tenu de la situation des lieux (Barjac est situé en limite des communes de Trèves, Saint-Jean du Bruel et Causse-Bégon), le maire indique que la réfection de ce chemin sera effectuée en étroite concertation avec les communes de Saint-Jean du Bruel et de Causse-Bégon.

5. Chemin et route de Trèves

Des travaux d'urgence vont être réalisés par les employés communaux pour effectuer la remise en état de la route de Layolle. Travaux de réfection qui s'effectueront en commun avec la mairie de Lanuejols.

6. Problème électrique au forage

Suite à une panne électrique survenue au compteur du forage, une réparation a été effectuée dans l'urgence par une entreprise. La mairie a sollicité INEO pour la mise en service du compteur définitif.

7. Archives : sécurité et protection

Suite au passage dans nos locaux du service départemental des archives pour un contrôle du mode de stockage de celles-ci, plusieurs anomalies ont été relevées. Il conviendra de prévoir de changer l'extincteur dans le bureau du maire.

Un devis va être demandé pour mettre une alarme dans le local d'archives.

8. Bilan camping saison estivale 2021

A la fin août, le bilan présente un bon rapport de fréquentation et souligne le bon entretien du camping. Un bilan définitif sera établi en fin d'année.

9. Plan communal de sauvegarde inondations

Des réunions ont eu lieu avec le Tarn Amont pour informer les élus des études réalisées en vue de la mise en place du plan communal de sauvegarde. Ce plan communal de sauvegarde sera fait par Mr THENIERES et vu sa complexité de son élaboration, les élus de la Mairie de St Jean du Bruel l'accompagneront.

10. Questions diverses

- Curage des égouts

Des devis seront demandés à des entreprises pour le nettoyage du réseau public d'assainissement des eaux usées (canalisations et pompes). Ils seront nettoyés avant la fin de l'année.

- Délibération de soutien à l'association des communes forestières

Le maire expose que la commune de Trèves est appelée à prendre cette délibération en tant que commune forestière, pour manifester son opposition aux annonces gouvernementales

visant à supprimer des postes à l'ONF tout en sollicitant le paiement d'une contribution supplémentaire par les communes forestières (payer plus pour avoir moins).

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération

Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Monsieur le Maire présente à l'approbation du conseil municipal :

CONSIDERANT que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires en particulier :

- Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
 - Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaires de 7.5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions d'€ en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
 - Toutes les valeurs qu'apporte la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
 - Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours resté sans réponse ;
 - Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France ;

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention » ;
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier » ;
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt- bois » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE :

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignés dans le « Manifeste des Communes Forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat ;

DEMANDE que :

- L'Etat :

Redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ; Assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ; Mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

- Desserte de la future chèvrerie par le réseau électrique

Le maire expose la proposition du SMEG pour assurer la desserte de la future chèvrerie communale par le réseau électrique basse tension.

Délibération

EXTENSION DU RESEAU BT POUR BERGERIE COMMUNALE / ancienne mine des Fournels – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **ancienne mine des Fournels/extension de réseau BT pour bergerie communale Tranche 2**

Ce projet s'élève à **28597.38 € HT** soit **34316.86 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Cette opération est la seconde tranche de l'opération d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de la Bergerie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation **d'installation agricole** et présente un caractère exceptionnel.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **la Commune de Trèves**,
- Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
-
- Considérant la vocation **d'installation agricole** et le caractère exceptionnel de ce projet,
- Vu l'article L332-8 du code de l'urbanisme,
- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à **28597.38 HT** soit **34316.86 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **2860 €**
- 4- Autorise son Maire à viser l'état financier estimatif ci-joint,
- 5- Versera sa participation comme indiqué dans l'état financier estimatif,
- 6- Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7- Par ailleurs la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **479.40 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,

9- De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la **commune de Trèves**.

- Enfouissement de déchets de chasse

Pour des raisons d'ordre sanitaire, le conseil n'accorde pas l'autorisation sollicitée par des chasseurs pour l'enfouissement de déchets de chasse sur le site de la mine des Fournels.

- Aménagement du bâtiment de l'école

Une discussion s'engage sur l'éventualité de modifier la destination de certaines pièces du bâtiment de l'école. Parmi les suggestions formulées, transférer à l'étage la cantine et la cuisine afin de libérer la salle Bouat et l'ancienne cantine. Le conseil municipal décide d'attendre 2022 pour voir d'autres possibilités.

- Barrières de sécurité

Le conseil décide que dorénavant les barrières de sécurité ne pourront plus faire l'objet de prêts et seront uniquement réservées à l'utilisation par l'association « Les ganel » et par la mairie.

- Tables pliantes utilisées pour les festivités et manifestations diverses

Le conseil estime qu'il faudra être plus vigilant sur leur utilisation car elles reviennent souvent abîmées. Après avoir été mises à disposition de divers partenaires. Les agents communaux vont être sensibilisés à cette question.

- Renouvellement du sable de l'école

Le conseil remercie chaleureusement les bénévoles qui ont aidé au renouvellement du sable de l'école.

Heure de fin de séance : 22h26.